

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS110/2

9 janvier 1998

(98-0047)

Original: anglais

CHILI - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication des Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 23 décembre 1997, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Mission permanente du Chili, à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement des Etats-Unis notifie à l'Organe de règlement des différends que, en raison de l'intérêt commercial substantiel des Etats-Unis, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII:1 du GATT de 1994 demandées par les Communautés européennes par communication distribuée aux Membres de l'OMC le 18 décembre 1997 (WT/DS110/1) et intitulée "Chili - Taxes sur les boissons alcooliques".

Les Etats-Unis ont un intérêt commercial substantiel concernant les boissons alcooliques qui font l'objet de la demande des CE. Ils sont l'un des principaux producteurs et exportateurs d'alcools distillés. En 1996, leur production s'est chiffrée à 3,8 milliards de dollars selon les estimations, ce qui représente approximativement 17 pour cent de la production mondiale. La même année, leurs exportations totales d'alcools distillés se sont élevées à 385 millions de dollars. Le Chili est le dix-neuvième marché d'exportation des Etats-Unis pour les alcools distillés. Les exportations d'alcools distillés des Etats-Unis se sont chiffrées en 1996 à 1,1 million de dollars.
